

# **RAPPORT RELATIF AUX ÉCONOMIES D'ÉCHELLE ET AUX SUPPRESSIONS DES DOUBLES EMPLOIS OU CHEVAUchemENTS D'ACTIVITÉS DU CENTRE PUBLIC D'ACTION SOCIALE ET DE LA COMMUNE D'UCCLE**

## **1. Généralités**

Le présent rapport est établi conformément à l'article 26bis §5 de la loi du 8 juillet 1976 organique des CPAS et à la circulaire budgétaire 2020, qui prévoient que le comité de concertation veille à ce que soit établi un rapport annuel relatif aux économies d'échelle et aux suppressions de doubles emplois ou chevauchements d'activité du CPAS et de la commune. La circulaire indique à cet égard qu'il importe notamment que cette concertation aboutisse à éviter que des services analogues à caractère social soient gérés simultanément par la commune et par le CPAS et se fassent mutuellement concurrence. Dans cet esprit, l'administration du CPAS et l'administration communale ont poursuivi - autant que la crise sanitaire leur en a laissé l'occasion - en 2020, la collaboration autour des synergies pouvant être mises en place.

Nous devons malheureusement constater la difficulté d'entreprendre de nouvelles opérations d'envergure dans le contexte actuel, mais devons aussi souligner que les services de la commune et du CPAS, notamment dans le cadre de la gestion du personnel et des ressources humaines ont très efficacement et spontanément collaboré afin de gérer l'urgence et de veiller à garder une certaine cohérence entre les mesures adoptées à la commune et au CPAS. Ces collaborations développées pendant la crise sanitaire, dans le cadre de la mise en place des gratifications au personnel, modifications statutaires, chèques-repas, etc., se poursuivront et se développeront certainement en 2021.

## **1. Service interne**

Après examen, il est apparu que la commune et le CPAS pourraient mettre sur pied un service commun de prévention et de protection au travail, plutôt que d'avoir chacun le leur. C'est ce que prévoit le code du bien-être au travail en instituant

expressément la possibilité de créer un service commun. L'arrêté royal du 27 octobre 2009 relatif à la création d'un service interne commun pour la Protection et la Prévention au travail en prévoit les conditions et la procédure à respecter.

La réglementation prévoit à cet égard qu'il doit exister un lien entre les employeurs concernés et la création d'un service commun doit présenter un ou plusieurs avantage(s) par rapport aux deux services distincts. L'analyse doit donc être poussée plus avant, en tenant compte de toutes les conséquences du regroupement, afin d'examiner si, concrètement, des avantages peuvent être retirés de la synergie envisagée.

Quant aux étapes de mise en œuvre, les employeurs concernés doivent en premier lieu soumettre le point à concertation syndicale, ensuite de quoi ils mandatent une autorité pour introduire une demande officielle de création d'un service commun, au moyen d'un formulaire ad hoc, à transmettre à la Direction générale Humanisation du travail du Service Public Fédéral Emploi, Travail et Concertation sociale, accompagné des annexes requises. La Direction générale Humanisation du travail vérifie alors si la demande est complète et l'envoie pour examen à la Direction générale Contrôle du bien-être au travail du Service Public Fédéral Emploi, Travail et Concertation sociale.

En cas d'avis favorable de la Direction générale Contrôle du bien-être au travail, la Direction générale Humanisation du travail transmet un projet d'arrêté ministériel contenant l'autorisation de créer un service commun, au Ministre qui a le bien-être des travailleurs lors de l'exécution de leur travail dans ses attributions. Le Ministre décide alors de donner ou non l'autorisation de créer le service commun.

La forte pression sur les services internes des deux entités en 2020, notamment en raison de la crise sanitaire, et le départ du Conseiller en prévention interne de la Commune ont commandé de laisser à ce stade théorique l'examen de la synergie et de reporter l'examen de son opportunité concrète.

## 2. Marchés publics

Le CPAS et la commune ont regroupé sous forme de marchés conjoints les marchés suivants :

- Téléphonie mobile ;

- Fourniture de carburant ;
- Formations : cours de néerlandais ;
- Chèques-repas : désignation d'un prestataire.
- Services postaux

Les chefs de services patrimoine et marché public communal se rencontrent régulièrement pour échanger leurs expériences et documents.

### 3. Patrimoine / technique

Une collaboration existe entre les services techniques, pour le lettrage de véhicules. Les services de l'urbanisme prêtent régulièrement main forte au service du patrimoine (Renseignements urbanistiques, avis techniques).

### 4. Ressources humaines

Une collaboration active est en place entre les deux directions du service du personnel et des ressources humaines visant à développer et harmoniser les pratiques et à créer des synergies dans les matières réglementaires. Des communications téléphoniques, échanges de mails et d'informations sur divers sujets sont échangés. Les responsables se montrent soucieuses de s'informer réciproquement de leurs projets ainsi que de partager leurs « bonnes pratiques ». Le service du CPAS interroge fréquemment le service de la commune pour savoir comment y est géré l'un ou l'autre problème administratif. La Commune et le CPAS ont des contacts réguliers en vue d'appréhender de concert certains points mis aux agendas respectifs des commissions et comités. En particulier, des échanges réguliers entre les deux administrations ont permis de synchroniser les récents changements apportés au statut administratif et pécuniaire (chèques-repas, augmentations barémiques, nouvelles échelles de traitement,...)

### 5. Maison de l'emploi

Une collaboration étroite est organisée avec la commune et les autres partenaires de la Maison de l'emploi, afin de répondre aux enjeux que représente l'emploi sur le territoire communal, dans le respect des politiques régionales en la matière.

#### 6. Gestion des travailleurs « article 60, §7 »

Le Centre mène une politique active en matière d'insertion socio-professionnelle de bénéficiaires du revenu d'intégration sociale ou de l'aide sociale financière équivalente à ce revenu par le biais de la mise à l'emploi dans le cadre de l'article 60, § 7, de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale. Fin 2020, le Centre était l'employeur de 7 agents affectés directement à l'administration communale d'Uccle.

Le Centre travaille dès lors en collaboration avec les services suivants qui ont à leur disposition du personnel engagé sous le statut de l'article 60, §7 :

- Service de la propreté publique
- Service des sports
- Service de placement des panneaux de stationnement
- Service des propriétés communales

#### 7. Coordination sociale.

La Coordination sociale d'Uccle rassemble les associations et services publics ucclois qui participent à la lutte contre toutes les formes d'exclusion et à la promotion d'une citoyenneté active et responsable. En tant que partenaires de proximité, les Services Communaux tels que l'Action Sociale, la Médiation scolaire, le Logement, l'AISSU, Egalité des chances, l'Enseignement, la Culture, et bien d'autres participent à ces réunions, partagent leur expérience et difficultés dans des domaines aussi divers que le logement, l'enfance, la scolarité, les familles, l'emploi, la pauvreté au sens large, le handicap, la culture,... qui les concernent, de près ou de loin. La Coordination Sociale encourage les responsables locaux à faire usage de cette concertation et à développer des formes d'échanges et de dialogue, qui associent au maximum les personnes démunies à la réflexion, l'élaboration et l'évaluation des stratégies de lutte contre la pauvreté. Par ailleurs, la Coordination

Sociale d'Uccle fait partie du réseau des 19 Coordinations Sociales bruxelloises et de l'Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles-Capitale organisé par la Commission Communautaire Commune.

## 8. Agenda 21

Face à l'enjeu climatique, tous les niveaux de pouvoir ont aujourd'hui le devoir de faire preuve d'exemplarité en instaurant des politiques de transition climatique ambitieuses et en mettant en œuvre des mesures globales et/ou sectorielles.

L'appel à projet lancé par Bruxelles Environnement soutient le développement de Programmes locaux d'actions pour le Climat et l'opérationnalisation de ceux-ci, via la mise en œuvre de projets ambitieux et impactants pour le climat et la biodiversité, en phase avec les priorités régionales, en particulier avec les Plans Air, Climat, Energie et Energie Climat 2030, mais aussi les autres stratégies et plans régionaux.

Bruxelles Environnement a pris contact avec la coordinatrice du projet au CPAS afin d'annoncer la fin des suivis des projets Agenda21 et le lancement d'un nouvel appel à projets, qui est à destination des communes : le Programme d'Actions Climat (PAC).

Ce dernier consistera à mettre en place des projets plus ambitieux afin de réduire les émissions indirectes liées à l'alimentation et à la production des déchets, mais aussi d'adapter la ville aux conséquences des changements climatiques via la préservation de la nature, de la gestion de l'eau et la restauration de la biodiversité. La méthodologie employée devra ressembler au maximum à celle de l'Agenda 21, c'est-à-dire que la participation et la transparence sont fortement encouragées.

L'application de cette mesure va cependant inciter les communes à intégrer les CPAS dans leur programme, ce qui impliquera une collaboration plus régulière entre les deux institutions dans la réalisation des projets. Les modalités de celle-ci ne sont pas encore clairement définies et doivent être concertées, mais un contact a déjà été établi avec le coordinateur communal. Au niveau financier, le subside alloué à l'Agenda 21 ne sera pas maintenu pour l'année 2021.

Le budget 2021 du CPAS prévoit le maintien d'un agent destiné à coordonner les actions au niveau du CPAS, en concertation avec la commune. Les modalités de la collaboration doivent être concertées.

## 9. Repas à domicile

Dans le cadre du futur regroupement des homes au Domaine du Neckersgat, il a été envisagé de prévoir une « liaison froide » permettant la reprise du service des repas à domicile. L'option a été validée pour autant que la distribution de 400 repas soit possible, soit approximativement le double de l'offre actuelle de la commune.

Cette option n'était pas prévue initialement, et il apparaît que l'espace manque et que l'architecte n'estime pas possible une liaison froide de plus de 200 repas sans modifications majeures.

Il conviendra de réexaminer l'opportunité d'un tel regroupement à lumière de ce nouvel élément.

## 10. Contrôle interne

En 2021, une collaboration active sera développée entre les deux entités visant à créer des synergies dans les matières réglementaires de contrôle interne. Le CPAS fera bénéficier la Commune de son expérience et de ses avancées en la matière. Cette collaboration se concrétisera notamment par une information approfondie donnée par le contrôleur interne du Centre et la mise à disposition des différents outils déjà mis en place.

## 11. Guichet unique du logement

La possibilité de réaliser un guichet unique pour le logement sera également étudiée.

Le Secrétaire général du CPAS,

La Secrétaire Communale,

Marc Vandenberghe

Laurence Vainsel